



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Point n°8 : Bilan du Noël de la solidarité 2022 et organisation pour 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à quinze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 22 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Geneviève CARPE
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Monsieur Gheorghe NUNU
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF

Excusé(s) :

Madame Mylène BENOLIEL

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 22 septembre 2023

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 28/09/2023

Délibération N°2023-40

OBJET : Noël des Solidarités 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction M22 au 10 juillet 2000 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les CCAS

Considérant que chaque année le CCAS organise des initiatives solidaires à destination des enfants dont les parents sont privés d'emplois et répondant aux critères définis dans le rapport explicatif ;

Considérant le rapport explicatif relatif au « Bilan du Noël de la solidarité 2022 et organisation pour 2023 » préalablement soumis aux administrateurs pour prise de décision ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : **Décide** d'organiser le Noël des solidarités 2023 tel que décrit dans le rapport explicatif susmentionné,

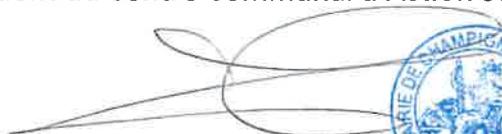
ARTICLE 2 : **Dit** que les dépenses et les recettes de cette initiative seront inscrites au budget principal du CCAS,

ARTICLE 3 : **Autorise** le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout acte à l'origine de ces initiatives ou qui en serait la conséquence.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale




Laurent JEANNE 